



Ville d'Antibes Juan les Pins

CONSEIL MUNICIPAL

**GROUPE LA GAUCHE ET
L'ÉCOLOGIE POUR ANTIBES**

séance du 21 décembre 2007

08-01 - VOIE SAINT CLAUDE / EUCALYPTUS ENTRE LE GIRATOIRE DE WEISWELLER SUR LA RD35 ET LA RD 6107 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS- PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Nous n'aborderons pas le fait que le Conseil Général se décharge de ses obligations au détriment de la Commune donc des administrés Antibois.

Notre intervention porte uniquement sur l'Article 7 de la Convention.

Il est un secret pour aucun antibois que la commune possède un service espace vert de tout premier ordre. Les 4 étoiles on les doit à ces agents expérimentés qui oeuvrent sans compter pour embellir la ville.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes fortement attachés à la pérennisation d'un tel service.

Aussi, nous ne pouvons accepter que soit indiqué à l'Article 7 : "Elle (la ville) pourra, sous sa responsabilité, sous-traiter à une entreprise privée tout ou partie des prestations qui y sont prévues.

Nous pouvons éventuellement, sous réserve d'en discuter avec les agents, vous accorder que les pentes abruptes de talus à débroussailler nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Aussi, nous vous demandons de modifier le deuxième paragraphe de l'article 7 ainsi :

"Elle (la ville) pourra, sous sa responsabilité, sous-traiter à une entreprise privée une partie des prestations qui y sont prévues".

Par ailleurs, avez-vous prévu l'embauche de 2 agents à temps plein pour le surcroît de travail ?